Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Juin 1890 No. 35.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne,...... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

L'ARAIGNÉE ET LE VER A SOIE.

L'araignée, en ces mots, raillait le ver à soie;
"Que de lenteur dans tout ce que tu fais!
"Vois combien peu de temps j'emploie
"A tapisser un mur d'innombrables filets."
—"Soit, répondit le ver, mais ta toile est fragile,
Et puis, à quoi sert-elle?.... A rien.
Pour moi, mon travail est utile:
Si je fais peu, je le fais bien."

LE BAILLY.

QU'EST-CE QUE LA PATRIE?

La patrie, ce sont les voisins avec qui l'on a grandi, joui, lutté, souffert; avec qui on a rivalisé sur les bancs de l'école, sur les bancs du catéchisme, que l'on rencontrait le dimanche, réunis aux pieds des mêmes autels, sous la houlette du même Pasteur, aux mêmes cérémonies, aux mêmes deuils, aux mêmes fêtes. La Patrie, c'est le cimetière où reposent les aïeux, les amis, les frères, les enfants... peut-être.

La Patrie, c'est la Commune, où l'on a défendu les intérêts de Dieu. La Patrie, c'est l'humble église où nous avons été portés au jour de notre naissance, pour être adoptés par le bon Dieu; c'est là que nous l'avons reçu une première fois, en un jour inoubliable, sur nos lèvres innocentes et frémissantes de bonheur, sous les regards émus de tous ceux qui nous aimaient. La Patrie, c'est cette langue harmonieuse, dont les mots tombaient tendrement des lèvres d'une mère, pour éveiller nos jeunes cœurs à l'amour du bien, de la vertu, du bon Dieu: c'est l'incomparable langue *maternelle*.

L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

(Tiré des *Annales*.)

Nous nous faisons un devoir bien doux de remercier MM. les directeurs des journaux catholiques et des semaines religieuses de tous les diocèses du monde qui nous prêtent un concours si efficace dans nos efforts pour développer l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Faire connaître les lettres publiées dans les *Annales* ou dans les *Missions Catholiques*, annoncer à leurs lecteurs les nouvelles de l'Œuvre, solliciter, en faveur de l'Apostolat, la charité catholique, c'est faire œuvre d'apôtre, c'est avoir part à cette bénédiction, que Pie IX, de glorieuse mémoire, accordait à nos bienfaiteurs: "En prêtant aux travaux des missionnaires un concours efficace, vous vous appropriez une grande partie de leurs mérites."

JAMBON D'OCCASION

L'objet du litige, à propos duquel comparaissait dernièrement à l'audience des flagrants délits, à Paris, le sieur Pichonneau Médéric, ouvrier zingueur, âgé de cinquante-neuf ans, est un jambon; toute la question consistait à préciser sa provenance. Aux yeux du tribunal, il provenait tout simplement de la "foire aux jambons" où le prévenu l'aurait cueilli à l'étalage, pendant que le marchand, le nommé Crantz, avait le dos tourné. D'après Pichonneau, au contraire, ce jambon lui aurait été expédié, voilà huit jours, par un cousin des Basses-Pyrénées; et notre individu longeait le boulevard Richard-Lenoir, pour aller l'apporter à des amis, en compagnie desquels il comptait le manger, quand le bonhomme de la foire s'imagina de crier au voleur, en désignant Pichonneau à la police. On le voit, les explications sont contradictoires; et la chose a besoin d'être éclaircie. Ecoutons donc les déclarations du prévenu.

—Mon président, dit-il, vous pensez bien que si j'avais voulu voler un jambon, j'aurais pas fait le coup en plein jour; j'aurais attendu au moins la tombée de la nuit; et il était trois heures, quand M. Crantz m'a fait arrêter.

D.—Vous avez choisi précisément l'instant où il y avait le plus de monde, dans l'espoir d'échapper aux investigations, et de vous perdre dans la foule.

R.—Alors vous supposez que je suis un filou? (Rires.)

D.—C'est à craindre! Enfin, expliquez-vous. Comment vous trouviez-vous avoir ce jambon entre les mains?

R.—Mon président, je l'ai dit au commissaire du quartier. C'és des parents à moi, qui me l'avaient envoyé de Bayonne, le jeudi d'avant les Rameaux; même qu'ils l'avaient accompagné d'une lettre où ils disaient: "Tu as connu Bertrand, notre porc, qui a été primé au concours; voilà deux ans que je fumais pour toi son plus beau cuisseau; tu le mangeras à notre intention......" (Hilarité.)

D.—Vous avez cette lettre?

R—J'ai eu le malheur de la déchirer. (Murmures.)

D.—C'est un malheur, en effet; car le jambon a été "expertisé" ......et M. l'expert a déclaré que ce jambon était un jambon d'Yorklet non pas un jambon de Bayonne. (Rires.)

R.—Eh ben, c'est un rude imbécile votre "Monsieur l'expert!" (Bruyante hilarité.)

Le président rappelle Pichonneau au respect des convenances et lui ordonne de s'asseoir. Le prévenu obéit en maugréant.

Le marchand de jambons du boulevard Richard-Lenoir est entendu ensuite; il déclare formellement que Pichonneau lui a volé son jambon.

—C'est un passant qui m'a averti sur le moment; dit-il; j'ai couru après lui, et j'ai parfaitement reconnu ma marchandise. Tout ce que raconte monsieur, c'est des histoires.

Pichonneau, vivement.— Des histoires? Et pourquoi donc que j'aurais pas eu un jambon à moi? Je peux aussi bien que toi avoir eu des cochons dans ma famille! ...... (Explosion de rires).

Cette violente et grossière apostrophe déconcerte un peu le plaignant; et le ministère public allait sans doute requérir l'application de la peine par l'article qui prévoit le cas d'injures aux témoins, quand Pichonneau ajoute, en matière d'excuses:

—Enfin, c'est vrai; puisque je vous dis que c'est des parents à moi qui me l'ont envoyé...... On peut bien me croire......

—Mais on vous l'a vu emporter de l'étalage de M. Crantz!

Pichonneau. — C'est possible qu'on m'ait vu; j'étais en train de le "comparer aux siens," pour voir ce qu'il valait...... je l'aurais peut-être vendu...... Et tenez, puisque mon jambon a été expertisé, M. l'expert vous a-t-il dit que ce jambon avait déjà servi? ......(Rires).

Le président.—? ? ?

Pichonneau. — Parfaitement; la veille, je l'avais déjà fait bouillir dans ma soupe, pour la graisser...... (Hilarité). C'est le lendemain seulement que j'ai voulu l'offrir......

Le témoin.—M. le président, c'est encore des histoires...... Mon jambon était bien neuf, vu qu'il n'avait jamais servi......

Et l'homme de la foire prononce ces paroles avec un tel accent de sincérité, que le tribunal, opinant du bonnet, condamne à huit jours de prison, Pichonneau dont les antécédents, d'ailleurs, sont déplorables.

Sur sa demande, M. Crantz obtient, en outre, que son jambon lui sera rendu. Et Pichonneau, furieux, de s'écrier:

—Tiens! je voudrais que tu le mangerais, c'jambon, et qu'il aurait la trichine...... ça serait bien fait!......

PAUL BONHOMME.

LETTRE DE L'OUEST

SCRIPS SUPPLÉMENTAIRES AUX MÉTIS DU NORD-OUEST

Saint-Albert, 7 mai 1890.

A M. le Directeur du *Manitoba*.

MONSIEUR,—Dans le livre bleu du Département de l'Intérieur, publié à Ottawa le 3 mars 1890, se trouve un rapport du voyage que M. Burgess, député ministre, a fait, l'automne dernier, dans notre Nord-Ouest. Ce rapport est bien intéressant à tous égards et bien propre à exercer une grande influence dans tout le Canada. Mais il y a, dans ce document, des assertions qui ne sont pas bien exactes et vous me permettrez, je l'espère, M. le Directeur, de recourir à votre intéressant journal pour relever quelques-unes de ces inexactitudes.

Si M. Burgess n'avait pas été si pressé, lors de sa visite, s'il avait pu voir et questionner les commerçants et les Métis, surtout s'il n'avait pas eu besoin d'interprète pour causer avec une bonne partie de la population qu'il visitait, je suis persuadé que son rapport n'aurait pas soulevé la moindre réclamation. Tout y aurait été exact et vrai. Au lieu de dire que les Métis étaient noyés dans les dettes, qu'ils ne connaissaient pas la valeur de l'argent, qu'ils n'avaient ni volonté ni capacité pour l'agriculture, il aurait fait une distinction sans laquelle on ne peut pas être juste, ni vrai, en parlant des Métis de ce pays. Si M. Burgess nous avait compris, il n'aurait pas mis dans son rapport l'assertion qui s'y trouve au paragraphe 3e, page XXVIII dont voici la traduction: "Excepté le Rév. Père Fourmond, le prêtre catholique romain en charge de la mission de Saint-Laurent, j'ai trouvé tous les missionnaires de toutes les églises opposés à cette proposition," c'est-à-dire, de donner des scrips aux Métis.

C'est moi-même, M. le Directeur, qui ai eu le plaisir de recevoir à l'évêché M. Burgess et le Capt Deville. Au moment où M. Burgess me posait la question "si les Métis avaient bien profité des scrips qu'ils avaient reçus," le Rév. Père Rémas est entré au salon. Je l'ai présenté aux honorables visiteurs, en disant à M. Burgess: Voici l'apôtre des Métis! il va répondre à la question. Que répondit le Rév. Père Rémas? *Il déclara sans hésiter que presque tous les Métis de Saint-Albert avaient bien profité de leurs scrips.* Voilà textuellement la réponse du Rév. Père Rémas, du plus ancien missionnaire du pays, de celui qui connait le mieux les Métis. Je n'ai nullement contredit le Rév. Père Rémas; personne autre ne l'a contredit à l'évêché; personne même n'a dit un mot pour affaiblir son témoignage.

Qu'il y ait eu quelques Métis de Saint-Albert à faire mauvais usage de leurs scrips, il n'y a là rien d'étonnant. Mais est-ce une raison de priver tout un peuple d'un droit que lui reconnait l'hon. Conseil du Nord-Ouest, d'un droit que réclame pour lui la majorité des blancs dans nos Territoires?

Eclaircissons davantage la question. Il y a dans ce Nord-Ouest deux classes de Métis: les Métis civilisés et les Métis sauvages.

Les Métis civilisés n'ont jamais voulu entrer dans les traités. Tels sont les Métis de Qu'Appelle, Batoche, Saint-Laurent, Battleford, Saint-Thomas Duhamel (Rivière Bataille), et Saint-Albert. Ces bons Métis n'ont pas tous une grande inclination pour l'agriculture. Habitués au service de la compagnie (H. B.), à recevoir le prêt tous les jours, ou à trouver un buffalo tous les matins au bout de leur fusil, ils ne s'occupent pas toujours assez du lendemain; mais ils sont pleins de ressources, d'adresse et d'honnêteté, de politesse même et ils ne feront pas honte à leurs parents blancs. Ces Métis civilisés connaissent parfaitement la valeur de l'argent et savent faire leurs transactions avec habileté. Avant les tristes événements de 1885, il y avait, à Batoche et autour de Saint-Laurent, plusieurs riches fermiers Métis. Aujourd'hui à Saint-Albert, malgré la perte ou la pauvreté de la récolte, des trois dernières années, nous avons plusieurs Métis qui ont de cent à deux cents minots de grain dans la terre. Entre nos Métis civilisés et les blancs, il n'y a guère de différence, et, s'il y en a une, cette différence sera assez souvent en faveur des Métis, même en ce qui regarde les dettes. Des scrips feraient un grand bien à ces Métis, leur donneraient une nouvelle ardeur pour le progrès matériel et moral de leurs familles et et achèveraient de les réconcilier avec les exigences de la civilisation, en mettant un terme à des réclamations qui auraient dues être satisfaites depuis longtemps. Voilà l'opinion du clergé catholique sur cette question de scrips aux Métis civilisés et c'est aussi l'opinion de notre digne évêque, Mgr Grandin.

Quant aux Sauvages sortis des traités et que les étrangers confondent avec les Métis civilisés, ce n'est pas un scrip qui va leur faire du bien. Ces pauvres gens s'étaient d'eux-mêmes rangés parmi les Sauvages, et le temps de leur faire croire qu'ils étaient métis était loin d'être arrivé, quand une mauvaise politique ou une faiblesse impardonnable vint leur octroyer des scrips en 1885.

Que firent ces grands enfants pour obtenir des scrips? Que firent-ils de leurs scrips? L'agent sauvage, au nom du gouvernement, leur fit signer un papier par lequel ils renonçaient à:

1o. Leur réserve, c. a. d., à un mille carré de terre par 5 personne;

2o. Leurs bâtisses qui seules valaient souvent plus que les scrips;

3o. Leurs améliorations qui, dans bien des cas, étaient considérables;

4o. Les animaux dont ils avaient l'usufruit et dont la propriété leur était assurée;

5o. Leurs instruments de labourage;

6o. Leur annuité de $5.00 par tête jusqu'à la fin du monde; de $15.00 par tête pour chaque conseiller; de $25.00 pour chaque chef;

7o. La ration en temps de disette, le droit d'avoir une école, les soins d'un docteur en cas de maladie, etc., etc.

C'est alors, c'est à ce prix que la commission des scrips donnait à ces innocents des certificats pour des scrips de $240.00 ou de $160.00 qui en réalité ne valaient aux Sauvages que $120.00 ou $80.00.

Quelle folie, direz-vous, M. le Directeur, de sacrifier des milliers de piastres pour cent ou même pour quatre-vingt piastres! Voilà pourtant ce qu'ont fait ces Métis Sauvages. Voilà plus qu'il n'en faut pour montrer qu'ils n'auraient pas dû sortir du traité; qu'ils n'étaient encore que des enfants mineurs et qu'ils devaient rester sous la tutelle du gouvernement.

Mais, tout le monde le sait, un enfant peut donner une mine d'or pour une poignée de sucre. C'est ce qu'ont fait ces Sauvages qui n'ont de Métis qu'un nom plus ou moins authentique. L'émancipation pour eux a été de n'avoir plus de terre et de ne pouvoir point en avoir; de fatiguer de leurs visites importunes les colons et surtout les Métis civilisés; de souffrir constamment de la faim et de constituer en permanence dans le pays un élément de malaise, d'immoralité et de desordre.

Tous les vrais amis des Sauvages, tous ceux qui portent intérêt au bonheur de ces enfants du pays, accusent le gouvernement d'avoir commis une faute, en donnant des scrips à tous ceux qui pouvaient déterrer un nom blanc, sans s'inquiéter des conséquences. Eh bien! Que le gouvernement répare cette faute, en reprenant dans les traités tous ces Métis improvisés. Comme autant d'enfants prodigues, ils ont gaspillé leur petit héritage, ils périssent de misère et ils seraient bien fiers de rentrer dans la maison paternelle.

Excusez, M. le Directeur, la longueur de cette correspondance, acceptez d'avance mes remerciements et croyez-moi.

Cher Monsieur,
Votre tout dévoué serviteur,
J. J. M. LESTANC, ptre, O.M.I.

Le Manitoba.

Mercredi, 11 Juin 1890.

L'ECOLE

Question bien importante que celle des écoles !

Ce n'est pas assez dire.

L'éducation de la jeunesse, n'aurait-elle pour objet que l'enseignement des sciences profanes, se placerait de sa nature au sommet des intérêts humains. Mais il s'agit de bien autre chose encore !

Le mot *éducation*, c'est l'expression ennoblie de cet autre mot, *élever*. Faire l'éducation d'un enfant, c'est l'instruire sans doute, mais c'est surtout le former ; c'est former son cœur plus encore que son intelligence, sans oublier les soins physiques. C'est donc tout l'homme qui doit passer par cet entrainement ; ou, si l'on veut, par ce moule, qu'on appelle l'école, par les mains de cet artiste, qu'on appelle l'*instituteur*.

Dans nos sociétés modernes, l'école enlève pour ainsi dire l'enfant à la famille ; elle l'éloigne des yeux de ses parents pendant la plus grande partie du jour.

Et cependant, ni l'autorité des parents, ni leur responsabilité, n'en sont diminuées. Devant Dieu surtout, mais devant les hommes aussi, ils en sont les gardiens naturels, à tous les instants, et en tous lieux.

Responsabilité morale, responsabilité sociale, responsabilité légale ; responsabilité immense, noble, entremêlée de joies et de peines, telle est celle du père et de la mère.

On dit souvent de ces derniers qu'ils revivent dans leurs enfants. Il y a des exceptions à cette règle ; elles sont même nombreuses. Mais une société qui ne revit point dans la génération qu'elle a formée, c'est un phénomène.

Avec la question des écoles, ce n'est donc plus seulement le sort de l'homme tout entier, de son âme, de son bien-être matériel, de son bonheur actuel et futur, qui se discute ; mais c'est encore, le sort du prochain, celui de la multitude des hommes qui vivent à côté de lui, le sort de la société même.

Certes, dire simplement que cette question est importante, ce n'est pas en indiquer toute l'ampleur, toute la portée, toute l'élévation.

Non, il n'en est pas de supérieure, ni de plus étroitement liée au moral de l'homme, si ce n'est celle des intérêts purement religieux, avec lesquels, du reste, elle se confond par tant de côtés qu'on a pu dire de l'école qu'elle était l'église de l'enfance.

En faut-il davantage pour expliquer l'intérêt universel qui s'attache à cette question ?

En dépit de toutes les négations, de toutes les théories, et de tous les calculs de l'indifférence, chacun sent que l'âme de l'homme et le bonheur de la société sont en jeu dans l'éducation de la jeunesse. C'est précisément pour cela qu'elle restera toujours l'un des champs clos de l'éternelle lutte de l'erreur et de la vérité ; toujours elle agitera les peuples, elle passionnera, elle divisera, mettant aux prises les forces et les influences diverses d'un pays ; suscitant d'une part, les dévouements, retrempant les courages, relevant les âmes par un retour forcé vers les principes et par la recherche de la vérité ; d'une autre part, servant de prétexte à la persécution, de foyer, d'où partent ces incendies qui dévorent en un instant des monuments élevés par les plus louables efforts de sagesse et de prudence, à l'ombre d'une saine liberté.

Nous venons de le voir au Manitoba.

Il y a six mois, notre province pouvait offrir au monde, comme un modèle, sa loi scolaire. Cette loi n'existe plus ; elle a été emportée, soudainement, comme la mature d'un navire est quelquefois rasée par la rafale, rapide, violente, inattendue.

Cette loi avait tout près de 20 ans d'existence. Vingt ans ! c'est bien court dans la vie d'un peuple, mais pour nous c'était le *toujours :* la création de la province date de cette époque.

Et cette loi donnait à tous satisfaction, en assurant à chaque groupe religieux le contrôle de ses écoles.

A la faveur de ce régime, harmonieusement équilibré, les énergies variées d'une population diversement composée ont pu s'appliquer au développement des intérêts intellectuels, moraux et matériels du pays. Nous voilà tout-à-coup rejetés pour ainsi dire au point de départ.

Les parchemins qui portent le grand sceau du pays, la constitution qui nous a été donnée par les plus hautes autorités de l'empire britannique, comme la sanction d'un pacte accepté de tous, comme un gage de paix et de sécurité pour l'avenir, il faut tout effacer, tout déchirer.

Des questions autrefois réglés, sont remises en discussion ; questions vitales, et d'autant plus passionnantes, que les catholiques et la population d'origine française de ce pays voient dans ce mouvement une attaque directe à ce qu'ils ont de plus cher, à leur sang, à leur foi, à leurs libertés civiles et religieuses.

En ceci, notre instinct ne nous trompe point.

Ne l'aurait-on pas dit hautement ; n'aurions-nous point pour nous éclairer des faits tangibles, que nous ne saurions nous méprendre sur la portée des entreprises auxquelles notre législature n'a pas refusé sa complicité.

Nos croyances catholiques, notre culte, notre sang français sont en cause, et nous sommes frappés au cœur, quand nos maisons d'éducation sont attaquées, quand notre langue et nos écoles, avec leur enseignement religieux sont ostracisées, anéanties.

On se récriera peut-être contre ce début qui s'exprime nettement sur le sens de l'active campagne menée contre nous. Mais ayant à dire ici notre pensée, non celle d'autrui, nous ne voulons point d'équivoques ni de duperies. Nous ignorons les épreuves qui nous sont réservées au cours de cette lutte ; tournerait-elle à la persécution, que nous voulons avoir l'honneur d'y être allé sans détour, en plein soleil.

On s'est étrangement trompé si l'on a cru qu'il suffirait d'un acte de la législature pour nous déconcerter. La paix si profonde dont nous jouissions depuis tant d'années, nous avait remplis d'illusions ; nous nous croyions véritablement à l'abri de pareils orages. Les illusions sont dissipées ; mais le courage et la volonté restent ; chacun de nous apportera dans l'inévitable lutte le dévouement qu'inspirent toutes les causes sacrées.

Ce n'est point caprice ni mauvais vouloir de notre part. Le contrôle de l'éducation de nos enfants est à nos yeux un devoir absolu, un droit naturel. Ne pas défendre ce droit, ne pas revendiquer la liberté d'accomplir ce devoir, serait une apostasie. A Dieu ne plaise, qu'on ne puisse jamais nous reprocher cette couardise !

Nous ne sommes pas les agresseurs, et nous ne voulons pas dépasser les bornes d'une légitime défense. Mais la modération n'exclut pas l'émotion, et s'il nous arrivait de faire entendre les accents d'une âme profondément blessée, on voudra bien se rappeler que nous n'avons pas été ménagés depuis quelque temps.

Les préjugés ont été soulevés contre nous ;

Des comparaisons ont été faites, aussi injustes à notre égard que mesquines et odieuses en elles-mêmes ;

Les accusations les plus inconsidérées ont été portées, sans respect pour la vérité ni pour le public ;

On a ouvertement et déloyalement soufflé le mépris sur nos droits, sur nos sentiments, sur nous-mêmes, sur tout ce qui se rattache à nous ;

L'histoire a été faussée ou ignorée ;

Les maximes défectueuses et surannées du paganisme ont été rajeunies et positivement invoquées à l'appui des nouvelles lois ;

Nous avons des communautés religieuses dont l'existence se prolonge dans l'exercice des œuvres de miséricorde et de civilisation : la malveillance n'a pas su les épargner ;

Il y a parmi nous un homme qui n'est inférieur à aucun dans ce pays par la position, le caractère, l'intelligence, l'esprit de conciliation, par les services rendus à sa patrie et les souffrances endurées dans une longue vie de labeurs et de sacrifices. Nous regrettons vivement d'avoir à le dire : l'outrage est monté jusqu'à lui.

Les attaques sont venues de partout, de la presse, des hommes publics, des chaires et des corps religieux ; pendant un moment, ce fut comme un cri : *sus à ces gens-là*.

Ces *gens-là* ont déjà passé par le feu des persécutions ; leur progrès en a été retardé, mais ils n'ont pas péri ; et au sein de la confédération canadienne, ils se comptent par plus d'un million. Un regard sur l'aurore de leur vie nationale leur fait envisager l'avenir avec une sereine confiance. L'heure de la paix sonnera de nouveau ; heure de triomphe pour les vrais amis de notre commune patrie.

En attendant, il doit être possible, même à nos ennemis, de concevoir tout ce que ces blessures nous font souffrir.

Déjà, nos douleurs ont éclaté ; déjà, nous avons fait entendre des protestations.

Les lettres magistrales de notre archevêque ont victorieusement mis à néant les accusations et noblement établi nos droits.

Au sein de la législature, nos députés ont, à l'unanimité, avec éloquence, revendiqué ces mêmes droits.

On avait osé affirmer, parce qu'on l'espérait, une division dans nos rangs. Ce sentiment a provoqué des démonstrations qui ont prouvé deux choses : l'union des catholiques entre eux, sans distinction d'origine ni de langue, et l'union compacte de tous à leur vénérable et valeureux pasteur.

Le même souffle a passé par tous les groupes catholiques de cette province, et leurs résolutions adoptées publiquement sont venues centupler la force de ces protestations.

Les autorités religieuses ont protesté ; nos représentants à la la législature ont protesté ; les électeurs ont protesté. Les pères de famille protestent également.

Les pères de famille, c'est à eux qu'appartient l'éducation de leurs enfants. C'est pour eux et en leur nom que je commence ce travail, dont le but est à la fois de défendre leurs droits, de les affermir dans le devoir, et de les éclairer généralement sur cet important sujet : l'éducation.

Retenu jusqu'à présent, loin de la mêlée par des liens officiels, la même réserve ne m'est plus imposée, maintenant qu'avec la liberté, l'on m'a donné des loisirs. Le pouvoir du jour

nobis hæc otia fecit.

Il ne saurait s'étonner que je vienne réclamer une place de conscrit parmi les défenseurs de cette partie de nos droits qui est la plus sacrée : le droit naturel d'élever nos enfants selon nos convictions religieuses.

Il m'aurait plu de traiter d'abord la question constitutionnelle et de faire un retour sur l'histoire de ces droits, mais *sub judice lis est*. Par déférence pour les tribunaux et les avocats chargés de défendre notre cause, je m'abstiendrai de toucher maintenant à ce côté de la question, si ce n'est pour affirmer emphatiquement nos droits et leur inviolabilité chaque fois que l'occasion m'en sera fournie au cours de cette étude.

Il reste d'ailleurs un vaste champ à remuer.

On veut révolutionner l'enseignement en cette province. De chrétien qu'il a été jusqu'à présent, on veut le faire athée. La tentative est audacieuse, antinationale, insensée, pleine de périls. Elle viole la conscience et la liberté. C'est un retour au paganisme. C'est un défi jeté à l'expérience des siècles. C'est troubler inutilement la paix du pays. C'est, comme toujours, l'abus de la force contre les plus légitimes aspirations.

Nous irons à travers ce champ, qui semble s'élargir à mesure qu'on le parcourt et qu'on le fouille. Nous irons, nous efforçant d'instruire, de consoler, de raffermir, de servir la vérité, de faire germer l'espérance

T. A. BERNIER.

ELECTIONS D'ONTARIO

L'administration Mowat a été soutenue jeudi dernier, par une majorité d'une vingtaine. Le cri de fanatisme que M. Meredith avait lancée pour faire cette élection n'a pas eu d'écho dans la province sœur.

Ce succès de M. Mowat nous réjouit d'autant plus qu'il est une leçon pour plusieurs à Manitoba.

Et les partisans des "Droits Egaux" les gens à McCarthy, il parait qu'ils ne seront qu'un (1) dans la nouvelle assemblée. Si cela est un signe des temps, le temps de MM. McCarthy et Cie est passé.

A MM. Martin et Greenway de profiter de cette leçon, s'ils le peuvent encore.

MANITOBA & SUD-EST

A la première réunion de cette compagnie, la semaine dernière, les officiers suivants ont été élus : président, M. Alexander Logan ; vice-président, M. James O'Connor ; secrétaire-trésorier, M. Edmond Trudel.

MM. Munson & Allan ont été choisis comme avocats de la compagnie.

Hier, MM. LaRivière et O'Connor, accompagnés de l'ingénieur de la compagnie, sont allés inspecter les travaux déjà faits, ainsi que l'arpentage jusqu'à Sainte Anne. Les arpentages à faire ne commenceront pas avant quinze jours ou trois semaines.

Nos plus sympathiques condoléances aux MM. Beauregard, de cette ville, qui viennent de perdre un de leurs frères, M. Léonide Beauregard, de Valleyfield, Qué.

Le defunt est mort subitement, jeudi dernier, de la rupture d'un anévrisme. Il n'était âgé que de 37 ans et laisse une femme et deux enfants en bas âge.

LA QUESTION DES ECOLES DE MANITOBA.

Mémoire présenté aux autorités fédérales.

(*Suite.*)

ANNEXE "D."

Les sujets catholiques romains de Sa Majesté, dans la province de Manitoba, réclament certains droits et privilèges en matière d'éducation, sous l'autorité de l'article 93 de l'Acte Impérial 30 et 31 Victoria, chapitre 3, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et sous l'autorité de l'article 22 de l'acte canadien 33 Victoria, chapitre 3, généralement désigné "l'Acte de Manitoba."

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 se lit comme suit :

"93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois "relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

"(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, "lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, "relativement aux écoles séparées (*denominational ;*)

"(2.) Tous les pouvoirs, etc., etc., (s'appliquant seulement à Ontario et Québec.)

"(3.) *Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par "la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la Législature de la province,* "—il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

"(4.) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à "autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du "gouverneur-général en conseil, par appel interjeté en vertu de cette section, ne seront "pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et "en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du "Canada pourra décréter des lois propres à y rémédier pour donner suite et exécution "aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section"

"22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives "à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

"(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors "de l'union, par la loi ou par la *coutume* à aucune classe particulière de personnes dans "la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

"(2.) Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou "decision *de la législature de la province* ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des "sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

"(3.) Dans les cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à "autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du "gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait "pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel "cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement "du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution "aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil, sous l'autorité de la même section."

Les mots soulignés dans les deux paragraphes qui précèdent ne se trouvent pas en italiques dans les statuts imprimés, mais ils sont ici soulignés pour faire remarquer les différences qui existent entre les deux dits paragraphes.

PRÉLIMINAIRES.

Comme on a prétendu à maintes reprises que les deux articles ci-haut peuvent être modifiés par la législature de la province, il est nécessaire, avant de les étudier sur leur mérite, de poser d'abord la proposition suivante :

Que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'article 22 de l'Acte de Manitoba, considérés soit dans leur nature ou comme affectés par d'autres articles des mêmes actes, ou par d'autres actes, ne peuvent pas être modifiés ni abrogés par la législature de la province.

CONSIDÉRÉS DANS LEUR NATURE

Deux choses sont nécessaires à l'existence d'un état : certains corps publics (législatifs, judiciaires et autres) désignés par le terme général "institutions" et donnant une existence organique à l'Etat, et un pouvoir délégué à ces corps d'exercer les fonctions qui leur sont propres. De là, tous les articles ou dispositions d'une constitution écrite, sans exception, peuvent être divisés en deux classes : les premiers créant les organisations ou corps publics, les seconds leur conférant certains pouvoirs.

Les articles de la première catégorie peuvent être ou n'être pas subséquemment modifiés par l'autorité législative de l'Etat constitué ; cela dépend de l'interprétation donnée à la constitution, si elle a voulu établir que les institutions seraient permanentes ou bien sujettes à changement.

D'un autre côté, et par leur nature même, les articles de la seconde catégorie, constituant invariablement une délégation de pouvoirs, ne peuvent en aucune façon être modifiés par l'Etat dont la seule prérogative consiste à exercer ces pouvoirs dans les limites et sujet aux restrictions de la délégatien.

Ceci n'est pas de la controverse légale, mais une conclusion dictée par le sens commun.

Il serait superflu de démontrer que les articles cités plus haut ne créent pas d'institutions organiques ou autres, mais constituent simplement une délégation de pouvoirs qui peuvent être larges ou restreints, mais qui certainement ne peuvent pas être excédés.

CONSIDÉRÉS COMME AFFECTÉS PAR D'AUTRES ARTICLES OU PAR D'AUTRES ACTES.

Lors même qu'ils ne seraient pas incompatibles avec la nature de cette classe d'articles à laquelle appartiennent évidemment les articles cités, la législature du Manitoba ne pourrait les modifier.

(a.) Les mots *la constitution de la province* employés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui confère aux législatures provinciales le pouvoir d'amender *de temps à autre .... la constitution de la province,* se rapportent clairement aux mots *constitution provinciale* précédemment employés dans l'acte et formant le titre du chapitre V, "*Constitutions provinciales* ;" en sorte que, sous ce rapport, les législatures provinciales n'ont le pouvoir de modifier qne les dispositions qui sont contenues dans le dit chapitre V.

Quoiqu'il en soit de ce pouvoir conféré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, les pouvoirs de la législature, sous l'autorité de l'Acte du Manitoba, sont encore plus restreints......... L'article 6 du 34 et 35, Vict. chap. 28 (Imp.), se lit comme suit :

"6. Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte, le parlement "du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier "lieu mentionné (l'Acte de Manitoba), sujet, toujours, au droit de la législature de la "province de Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi "concernant la qualification des électeurs et des députés à l'assemblée législative, et de "décréter les lois relatives aux élections dans la dtie province."

Le présent mémoire expose comme conséquence, que les articles relatifs à l'éducation, et cités plus haut, ne pourraient être modifies ni abrogés par la législature du Manitoba.

Il est bon d'ajouter, comme matière de fait, que la législature n'a pas changé, ni essayé de changer le dit article.

Ayant donc à traiter des dits articles tels qu'ils sont, il reste à les examiner sous lenrs mérites.

L'ACTE DU MANITOBA, ART. 22.

"XXII. Dans la province, la Législature pourra exclusivement décréter des lois "relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :"

Ce premier alinéa qui est exactement semblable au premier alinéa de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, a trait au pouvoir général conféré à la Législature de faire des lois éducationnelles, sujet à certaines restrictions.

Voyons ces restrictions :

PARAGRAPHE I.

"(1.) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilege conféré lors de l'union par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées."

Ce paragraphe ne diffère du paragraphe I de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, que par les mots ou par la coutume qui ont été ajoutés au premier. *Rien dans ces lois,* ces mots précédents les mots *ne devra préjudicier* ont un sens beaucoup plus énergique qu'auraient les mots ces lois ne devront pas préjudicier. Cette intention de restreindre autant que possible sous ce rapport les pouvoirs de la législature est manifestée dans tout l'article.

(*A continuer.*)

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE DE WINNIPEG

Nos compatriotes de Winnipeg ont fondé une société nationale le 9 courant. Nous les félicitons, car s'il fut un temps où la nécessité de nous affirmer comme peuple, s'est faite sentir, c'est aujourd'hui.

La nouvelle société est organisée et prendra part à la célébration du 24 juin prochain à Saint-Boniface.

Voici les noms des officiers :

Président, M. George E. Fortin; 1er vice-président, M Edouard Richard; 2ème vice président, M. O. Monchamp; secrétaire archiviste, M. Henri Chabot; secrétaire-correspondant, M. Geo. Germain; trésorier, M. J. A. Richard; commissaires-ordonnateurs, MM. Z Laporte et L. O. Genest.

Comité de direction : MM. Jobin, Lemieux, Tessier, Lussier et Bussières.

Médecin, M. le Docteur Dame.

M. l'abbé A A. Cherrier, curé de l'Immaculée Conception est chapelain de l'Association.

EXAMENS UNIVERSITAIRES

Le résultat des examens universitaires a été proclamé vendredi dernier.

Nous publions ci-bas, les noms des élèves du collège de Saint-Boniface qui ont remporté des honneurs à ces examens. Ce résultat est plus que satisfaisant si l'on considère les difficultés de l'examen. Nous félicitons nos jeunes amis de leur succès.

Seconde année de philosophie—senior B. A., A Béliveau $100.

Première année de philosophie—junior B. A., R. Goulet, W. Jubinville. (Goulet $100), (Jubinville $60)

Rhétorique (Previous)—G. Jean. $100; et Joseph Dubuc $80, (langues modernes.)

Belles Lettres (Preliminary—Gustave Dubuc $100 et J. Clément $60.

Correspondance

Montréal, 2 juin 1890.

A M. le Directeur du journal *Le Manitoba*, Saint-Boniface.

Monsieur le Directeur,—*Le Manitoba*, dans son numéro du 28 mai dernier, publie la lettre d'un Belge du Luxembourg, accusant M Dumont, maçon belge, demeurant à Saint-Boniface, d'avoir écrit dans le journal *Le Devoir*, de Belgique, une correspondance diffamatoire et mensongère contre le Manitoba et la population qui l'habite.

Je crois devoir vous informer que M. Dumont est en ce moment à Montréal, et que, d'après les conversations que j'ai eues avec lui, lors de son arrivée, je ne crois pas que ce soit lui qui soit l'auteur de la correspondance parue dans *Le Devoir*, car il m'a tenu le langage suivant :

" J'ai quitté Saint-Boniface, parce que ma femme ne peut pas s'habituer au froid et que je pense qu'à Montréal je trouverai plus d'ouvrage qu'à Saint-Boniface, comme maçon. Je ne suis pas content de M. Watelet, agent d'émigration belge, parce qu'il m'a envoyé à Saint-Alphonse prendre une terre, lorsque je n'étais pas cultivateur et que je n'avais pas d'argent. A Saint-Boniface, pendant l'été dernier, j'ai gagné plus de $350.00 (environ 1,800 francs), et je n'ai pas à me plaindre du pays, car j'ai gagné souvent $3 et $4 par jour (15 et 20 francs). Je suis parti, parce que je craignais de n'avoir pas d'ouvrage toute l'année, car à Winnipeg, les Anglais emploient de préférence les maçons anglais. Je suis très heureux d'être venu en Canada ; les salaires pour les hommes de mon métier sont bien plus élevés qu'en Belgique, et tout ce que je désire, *c'est qu'il ne vienne pas d'ouvriers de Belgique, car s'il en venait trop, ça pourrait faire baisser les bons salaires que nous gagnons en Canada.* Quant aux émigrants cultivateurs, j'en ferai venir beaucoup."

Telles sont, en substance, les paroles que m'a dites M Dumont. Vous avouerez M. le Directeur, que ces paroles ne sont pas celles d'un homme qui en veut au Manitoba, ni à sa population, puisqu'il reconnait lui-même que c'est aux Canadiens-français qu'il doit d'avoir travaillé l'été dernier et gagné $350.00. M. Dumont comprend parfaitement que les Anglais qui ne savent pas le français, n emploient des ouvriers qu'ils ne comprennent pas, que lorsqu'ils ne peuvent pas faire autrement ; qu'il n'y a là rien que de très naturel, et que les Français et les Belges usent du même procédé vis-à-vis des gens qui leur sont étrangers. Ce n'est pas du tout la haine qui les fait agir ainsi, mais leur intérêt bien entendu.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'assurance de mes meilleures sentiments,

A. Bodard,
Secrétaire,
Société d'Immigration française

LES ELECTIONS DE QUEBEC

L'appel nominal pour l'élection des deputés qui devront former la prochaine législature de la province de Québec a eu lieu hier. Nous en donnons le résultat; il n'est pas complet, mais tel que transmis par les dépêches de la nuit dernière.

Neuf élections par acclamations ont eu lieu. Ce sont :

Bonaventure — Hon. M. Mercier, ministériel ;

Charlevoix — Morin, ministériel ;

Lotbinière — Laliberté, ministériel ;

Québec-Centre — Rinfret, ministériel ;

Québec-Est—Shehyn, ministériel ;

Joliette—Bazinet, ministériel ;

Ste-Anne, (Montréal)—McShame, ministériel ;

St. Antoine, (Montréal)—Hall, opposionniste ;

Pontiac — Poupore, oppositionniste.

Suit la liste de ceux qui ont été mis en nomination :

Comtés.	Ministériels.	Oppositionnistes.
Division de Québec.		
Argenteuil	Brown	Owens.
Arthabaska	J. E. Girouard	F. X. Baril.
Bagot	Pilon	McDonald.
Beauce	Fortier	Blanchet.
Beauharnois	Bergevin	Tassé.
Bellechasse	Turgeon	Faucher de Saint-Maurice.
Berthier	Beausoleil	
Bonaventure	Mercier	
Brome	Draper	England.
Chambly	Rocheleau	Lamarre.
Champlain	Trudel	Grenier.
Charlevoix	Morin	
Chateauguay	Robidoux	Craig.
Chicoutimi	Côté	Petit.
Compton	Layfield	McIntosh.
Dorchester	Pelletier	Bernier.
Drummond	Watts	Church.
Gaspé	Carrier	Flynn.
Hochelaga	Champagne	
Huntingdon	Cameron	Saunders.
Iberville	Roy	
Joliette	Bazinet	
Jacques-Cartier	Boyer	Taillon.
Kamouraska	Martin	Desjardins.
Laprairie	Duhamel	
L'Assomption	Dr Forest	Marion.
Laval	Fortin	Leblanc.
Lévis	Lemieux	Baker.
L'Islet	Dechène	Verreault.
Lotbinière	Laliberté	
Maskinongé	Legris	Saucier.
Mégantic	Rhodes	Hume.
Matane		Généreux.
Missisquoi	Sully	Spencer.
Montcalm	Dugas	
Montmagny	Bernatchez	
Montmorency	Chs. Langelier	Desjardins.
Division de Montréal.		
Sainte-Anne	McShane	
Sainte-Marie	Béland	Jeannotte.
Saint-Jacques	Brunet	Augé.
Saint-Louis	Beaugrand	Laurent.
Saint-Laurent	Cunningham	Clendinning.
Saint-Antoine		Hall.
Napierville	Barrette	Coupal.
Nicolet	Monfet	Tourigny.
Ottawa	Rochon	McDougall.
Pontiac		Poupore.
Portneuf	Tessier	Chassé.
Québec-Est	Shehyn	
Québec-Centre	Rinfret	
Québec-Ouest	Murphy	
Saint-Sauveur	Parent	Fiset.
Comté de Québec	Rochette	Casgrain.
Richmond	Aylmer	Bédard.
Richelieu	Cardin	Leduc.
Rimouski	Tessier, Pineault	Asselin.
Rouville	Girard	Bertrand.
Saint-Hyacinthe	Desmarais	Mallette.
Saguenay	Dumais	Otis.
Saint-Jean	Marchand	Macdonald.
Saint-Maurice	Desaulniers	Duplessis.
Shefford	De Grosbois	
Sherbrooke	Bélanger	Robertson, Chicoyne.
Soulanges	Bourbonnais	Cornellier.
Stanstead	Webster	Baldwin.
Témiscouata	Pelletier	Deschênes.
Terrebonne	Prévost	Nantel.
Trois-Rivières	Turcotte	Normand.
Deux-Montagnes	Mathieu	Beauchamp.
Vaudreuil	Dr Lalonde	Lapointe.
Verchères	Bernard	
Yamaska	Gladu	
Wolfe	Milette	Picard.

PERSONNEL

Nous apprenons avec plaisir que M. le Docteur D'Eschambault, retenu chez lui depuis quelques semaines par une assez grave maladie, est maintenant rétabli et peut vaquer à sa clientèle.

Le Révérend Père Drummond, S.J., a été appelé à prendre la direction du Collège Sainte-Marie de Montréal. Le départ de ce savant religieux, a créé un grand vide à Manitoba, où il était partout bien connu et admiré. Le Révérend Père est parti vendredi dernier.

M. et Madame Régis Vandal cousins de Madame Henri Pélissier de Winnipeg, sont arrivés la semaine dernière de Warren Rhode Island. Ils doivent s'établir à Winnipeg.

Madame Edmond Marcoux, de cette ville, est arrivée dimanche de Seattle, W. où elle a passé neuf mois avec ses enfants qui y sont établis.

Chronique Locale.

—Voyez l'annonce de MM F. Trudeau & Fils, sur notre première page.

—La distribution des prix au collège, aura lieu mardi prochain le 17 courant, à 8 heures p. m.

—Des terrains situés dans la municipalité de Belcourt seront vendus le 2 juillet prochain à la salle d'encan de Wolf à Winnipeg.

—La ville demande des soumissions pour la construction de trottoirs sur les rues Dumoulin et Thibault. Voir l'annonce dans une autre colone.

—M M. Cyr a vendu une de ses maisons à M. E R. Lloyd qui doit la faire transporter sur le lot situé à l'encoignure des rues Saint Joseph et LaVérandrye.

—Les Sœurs de l'Orphelinat offrent leurs sincères remerciements aux Dames de Secours de l'Hôpital et de l'Orphelinat pour les $20.00 qu'elles en ont reçues.

—Notre char de sucre est arrivé ; aussi un lot d'effets pour piquenique excursion ou tout autre voyage. Nous avons aussi reçu 3, quarts de sirop d'érable ainsi que 3 caisses de sucre du pays, venant directement de Québec, la commande ayant été donnée au frère de M. Lemieux. Ce sucre a été fait par les MM. Dumas, de Saint-Henri de Lévis.

Anderson & Lemieux,
245, rue Principale.

—On nous informe que certains jeunes gamins ont commencé à commettre des dépradations dans les jardins. Ils sont connus, et pour peu qu'ils continuent il pourrait leur survenir des accidents...... cuisants.

—A la séance du conseil, lundi étaient présents Son honneur le maire et MM. les conseillers Bédard, Beliveau, Joyal, Lauzon, Trudel et Turenne.

Les comptes suivants sont approuvés : H. F. Despars, $15.90, J. B. Joyal, $2 25 et S. Turcotte, $5.85.

Sur proposition de M. le cons. Lauzon appuyé par M. le cons. Bédard, il est decidé de demander des soumissions pour construction de trottoirs sur la rue Saint Joseph et la rue Thibault.

Il est aussi résolu de faire certains travaux à l'avenue Taché, dans la partie sud de la ville.

M. le cons. Lauzon propose, appuyé par M. le cons. Bédard, qu'une députation composée de Son honneur le maire et de MM. les cons. Béliveau, Bédard et Trudel s'entende avec Mgr l'archevêque pour décider des travaux à faire sur l'avenue Taché, là où, l'an dernier s'est produit un éboulis.

Et la séance est levée.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes,

9 juin—42 enfants de notre paroisse ont fait leur première communion le 31 mai dernier.

—Notre fromagerie doit s'ouvrir demain. C'est une industrie qui mérite encouragement et deviendra pour les cultivateurs une source de jolis revenus.

—Nous avons eu une magnifique procession du Très-Saint Sacrement. Le reposoir érigé à la résidence de M. Damase Morin faisait honneur au bon goût des dames qui en ont fait les décorations. Le même jour, avant les vêpres, il y a eu bénédiction d'une très belle statue de la Très-Sainte Vierge, en ciment, offerte par la paroisse aux Révérendes Sœurs. Placée sur la façade de leur couvent, elle produit un très bel effet.

—Les grains présentent la plus magnifique apparence ; tout fait espérer une abondante récolte.

—Notre bureau d'enrégistrement a été fermé jeudi dernier pour aller s'englober dans celui de Winnipeg. C'est l'odieux système centralisateur qui s'affirme de plus en plus. L'ancien titulaire de notre bureau, M. Thé. Paré laisse après lui la réputation d'un régistrateur habile et distingué. La population n'oubliera pas les services nombreux et importants qu'elle a reçus de ce Monsieur qui a des connaissances solides et variées, une forte éducation développée par l'étude et l'expérience, un jugement droit, une politesse exquise et une volonté toujours prête à rendre service.

—Le nouveau moulin à scie de M. L. G. Gagnon fonctionne très bien et donne satisfaction complète.

—Les prairies qui environnent Sainte-Anne promettent une abondante moisson de foin.

—M. Arthur Lacerte est à se construire une jolie résidence et un magasin sur la terre de l'Eglise.

Notre Dame de Lorette,

9 juin—Les semences sont terminées. Tous les grains ont la plus belle apparence. Les dernières pluies ont fait un bien incalculable à la végétation. Le foin promet d'être abondant.

—La fromagerie de M Pelletier, à l'est de la paroisse, a commencé ses opérations. M. Euclide Désautels de Saint-Jean Baptiste, dirige cette fabrique. L'autre fabrique de fromage de M. Pelletier, près de l'église, est aussi ouverte. Il est à espérer que cette industrie recevra beaucoup d'encouragement.

—Le 29 mai, 29 enfants de la paroisse avaient le bonheur de faire leur première communion.

—La procession du Très-Saint-Sacrement a eu lieu dimanche avec beaucoup d'éclat. Le reposoir avait été érigé chez M. William Lagimodière M.P.P. La température quoiqu'un peu élevée était des plus favorable.

NAISSANCES

Poirier—En cette ville, le 9 courant, Madame Alphonse Poirier, une fille.

Lévêque—En cette ville, le 8 courant, Madame Jean-Baptiste Lévêque, une fille.

Gauthier—A Lorette, le 28 mai dernier, Madame Auguste Gauthier, un garçon.

Bernier—En cette ville, le 11 courant, Madame T. A. Bernier, une fille.

DECES

Hébert—A Sainte-Anne, le 6 courant, Domytile Caron, à l'age de 42 ans, épouse de Félix Hébert.

Roussin—A Sainte-Anne, le 7 courant, Marie Julie, à l'age de 7 ans, enfant de François Roussin.

Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour un permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi le 4ème jour d'août prochain, pour un permis de couper du bois sur l'Ile de l'Ours Noir (Black Bear Island) sur le lac Winnipeg, dans la province de Manitoba.

L'on peut se procurer à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg, les règles d'après lesquelles ce permis sera accordé.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée fait en faveur du sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions envoyées par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 28 mai 1890. 1i 11.6.90



Ville de St. Boniface.

AVIS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

1 Que le rôle d'évaluation de 1890 pour la ville de Saint-Boniface est fait.

2 Que le public pourra examiner le dit rôle au bureau du soussigné

3. Que le conseil siègera en cour de révision le 14 juillet, dans la salle du conseil, à 7 30 p.m. pour recevoir toutes plaintes contre le dit rôle.

Donné à Saint-Boniface en mon bureau, ce 31ème jour de mai A.D. 1890.

P. F. SOUCY,
Greffier.

3i 4.6.90

SOUMISSIONS

La ville de Saint-Boniface demande des soumissions pour la construction de deux trottoirs.

Sur le côté sud de la rue Dumoulin, de l'avenue Taché à la rue Saint-Joseph, un trottoir neuf de quatre pieds de largeur, en madriers de travers, bois de pin de deux pouces d'épaisseur.

Sur la rue Thibault, un trottoir de 30 pouces de largeur, 400 pieds de long, partant de l'avenue Provencher, en madriers de pin, sur le long, de deux pouces d'épaisseur.

Les traverses pour ces trottoirs seront de 2 pouces par 6 pouces, avec support au moins tout les 6 pieds.

L'ouvrage et les matériaux devant être à la satisfaction de l'inspecteur des travaux publics.

Les soumissions devront être faites pour chaque trottoir séparément.

La ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

P. F. SOUCY,
Greffier.

1i 11 6 90

Soumissions pour permis d'extraction de pierre sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour une carrière de pierre," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 7ème jour de juillet prochain, pour permission d'extraire de la pierre sur une partie du lot 77, des deux milles extérieurs de la paroisse de St. Clements, dans la province de Manitoba.

Les conditions auxquelles un permis d'extraire de la pierre sera accordé, pourront être obtenues à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne, à Winnipeg.

Un chèque accepté en faveur du sous-ministre de l'Intérieur, pour le montant du bonus offert, devra accompagner chaque soumission.

On ne recevra pas de soumission envoyée par télégraphe.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 26 mai 1890. 1i 11 6

AGRICULTURE

UN POULAILLER POUR 100 POULES

Il doit avoir 50 pieds de long sur dix de large, divisé en deux parties et à chaque bout il doit y avoir un hangar ouvert de 25 x 10. Le sol doit être graveleux, pour éviter toute humidité six pouces de bon gravier sablonneux feront bien dans le poulailler, et un pied de feuilles sèches dans le hangar. La meilleure exposition est le sud-est.

Sous le rapport des races, on doit rechercher les plus rustiques, les meilleures pondeuses, couveuses et éleveuses. Au premier rang on place les Barred Plymouth Rocks. Les White Plymouth Rocks sont aussi une bonne race, mais un peu moins rustiques que les Barred. Les B. P. R. pondent à 6 mois, les Light Brahmas à 8 seulement. Les Wyandottes sont les plus grandes rivales des Plymouth Rocks, et conviennent bien aux cultivateurs. Il faut avoir soin de garder de bons coqs et les renouveler de temps à autres au point de vue de la conservation de la race.

L'ART DE DOMPTER UN CHEVAL

Il y a différents moyens employés pour bien dompter un cheval et de très simples. En voici trois très faciles à mettre en pratique.

1. Employez toujours la douceur envers votre cheval, quoiqu'il fasse. Si vous êtes dur à son égard il s'en souviendra longtemps. A votre approche, il s'apercevra de votre mauvaise humeur.

2. Nallez jamais près de votre cheval si vous en avez peur ; le cheval le saura et il en prendra avantage avant que vous puissiez vous en douter.

3. N'entreprenez jamais la tâche de maitriser votre cheval si vous ne vous en sentez pas capable ; ou de faire quoique ce soit avec votre cheval si vous ne croyez pas pouvoir y réussir.

L'ENGRAIS DU BÉTAIL

A quelle époque de l'année faut-il engraisser les animaux domestiques que l'on destine à la boucherie ? Cette question a bien son importance ; voici quelques remarques à ce propos :

Tout le monde suppose qu'un animal engraisse plus aisément durant un temps chaud que pendant un temps froid ; l'expérience vient confirmer cette supposition. Cependant, un temps très chaud est aussi défavorable à l'engraissement qu'une température très froide. Un grand froid force le sujet à l'engrais à consommer plus de nourriture et à prendre plus d'exercice pour maintenir la chaleur animale à son point normal, plus il prend d'exercice, plus il mange. D'un autre côté, durant les grandes chaleurs, l'animal perd continuellement de son poids par une trop abondante transpiration, il est harassé par les mouches, etc. De sorte qu'à tout considérer, l'engraissement se fait le mieux à une température modérée, ni trop froide, ni trop chaude. Les mois du printemps et de l'automne sont le temps le plus propice pour l'engraissement. Voici à ce propos une expérience intéressante faite par le professeur Ladd de la ferme expérimentale de l'Etat de New-York :

D'après ce monsieur, il faut 4.1 lbs d'aliment sec pour produire une livre de viande en mai et en septembre, tandis qu'en juillet pour obtenir le même résultat, il en faut un peu plus que 14.

S'il en est ainsi, les cultivateurs ne peuvent mieux faire que de retenir ces données et en profiter, elles peuvent leur être très utiles en maintes occasions.

UNE BONNE VACHE LAITIÈRE

Qu'est-ce qu'une bonne vache laitière, se demande un correspondant à un journal d'agriculture ? D'après ce monsieur, une bonne vache laitière est une vache qui donne de 250 lbs à 300 lbs de beurre par année : si elle donne moins que cette quantité, elle ne mérite pas le nom d'une bonne vache laitière et son entretien ne paie pas.

Alors, à ce compte, combien y a-t-il dans la province de bonnes vaches laitières ? Fort peu, assurément ; car, du moment que le cultivateur canadien a obtenu 100 lbs de beurre en moyenne de ses vaches, il est satisfait et ne demande rien de plus. C'est très peu cependant, et l'on a raison de dire que la moitié de nos vaches paie rente à l'autre.

Que conclure de tout ceci ? C'est que notre industrie laitière sera réellement payante quand on pourra obtenir de nos vaches un rendement moyen de 250 à 300 lbs de beurre par année. C'est plus facile qu'on pense. A l'œuvre donc, et la fortune de beaucoup de cultivateurs dépend des efforts qu'ils font dans cette voie. De 100 lbs à 300 lbs, la marge est grande, c'est là que se trouvent les profits.

SOINS DES POULAINS

C'est maintenant le temps que le cultivateur doit avoir grand soin de sa jument poulinière. Il arrive très souvent des accidents à cette dernière quand elle est nourrie trop copieusement et qu'elle demeure inactive. Le mieux c'est de la faire travailler modérément. Les soins doivent redoubler aussitôt après la naissance du poulain. Il faut s'assurer si les intestins de ce dernier fonctionnent bien, sinon, une petite injection d'eau chaude dans laquelle on répand un peu d'huile fait très bien ; ce qui est mieux cependant c'est une légère dose d'huile de castor ou d'olive.

Il faut bien se rappeler qu'en traitant un jeune poulain malade on doit éviter d'appliquer des remèdes trop forts ; la perte de beaucoup de jeunes poulains ne peut être attribuée qu'à cette cause seulement.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigôt de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 90
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 80	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 00	à 3 50
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00	à 5 50
Perches de tremble	3 00	à 3 50
Charbon dur	9 50	à 10 00
Charbon mou	6 00	à 6 50

FOIN.

Foin de prairie	10 00	à 12 00
Foin pressé, par tonne	12 00	à 0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 04
Morue "	0 00	à 0 10

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boites, la doz	0 18	à 0 20
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 50	à 1 80
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, epinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 00	à 3 50
" perches de tremble	3 00	à 4 00
Foin, la tonne	9 00	à 10 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60